



FÉDÉRATION DES FEMMES DU QUÉBEC

Plate-forme politique

La présente plate-forme a été adoptée par les membres de la Fédération des femmes du Québec lors d'une assemblée générale spéciale tenue en mai 2004.

Les éléments contextuels ont été mis à jour en avril 2007.

Recherche et rédaction : Gisèle Bourret

Conception graphique et mise en page :
Denise-Madeleine Cotte

Fédération des femmes du Québec

110, rue Sainte-Thérèse, bureau 309

Montréal (Québec)

H2Y 1E6

Téléphone : 514 876-0166

Télécopieur : 514 876-0162

info@ffq.qc.ca

Ce document peut-être consulté sur le site Internet de la FFQ à l'adresse suivante : www.ffq.qc.ca

Cette publication a été réalisée grâce à la contribution financière de Condition féminine Canada. Toutefois, les opinions exprimées dans le document ne reflètent pas nécessairement celles de Condition féminine Canada.

ISBN 978-2-921006-02-6

Dépôt légal- Bibliothèque nationale de Québec, 2007

Dépôt légal- Bibliothèque nationale du Canada, 2007

Table des matières

Préambule	1
1. DROIT à l'éducation	7
2. DROIT de jouir du meilleur état de santé possible	11
3. DROIT au travail	17
4. DROIT à la sécurité économique	23
5. DROIT à la citoyenneté et à la pleine participation à la vie démocratique	27
6. DROIT de vivre dans un climat exempt de violence	33
7. DROIT à un environnement sain	39

Préambule

Le contenu de la présente plate-forme politique a été adopté lors d'une assemblée générale spéciale de la Fédération des femmes du Québec tenue en mai 2004. Il remplace le texte, jusque là en vigueur, datant de 1982. Cette nouvelle version tient compte des changements importants qui sont intervenus dans l'ensemble de la société et dans le mouvement des femmes en particulier. *La marche Du pain et des roses* au Québec en mai 1995, la quatrième *Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes*, tenue à Beijing (Chine) en septembre 1995 et la *Marche mondiale des femmes en l'an 2000* contre la pauvreté et la violence envers les femmes sont autant d'événements qui ont rendu visibles et incontournables les revendications et luttes des femmes d'ici et d'ailleurs.

Solidaire dans la défense des droits

Depuis sa création en 1966, la Fédération des femmes du Québec a toujours lutté pour la défense et la promotion des droits des femmes. Au cours des dernières années, cette lutte a revêtu une dimension internationale surtout avec le développement de la *Marche mondiale des femmes*. Grâce à cette action, les membres de la FFQ ont découvert l'importance de relier leurs luttes à celles que mènent les autres femmes à travers le monde pour l'affirmation et le respect de leurs droits. Même si les femmes avancent à un rythme différent dans la conquête et la mise en oeuvre de leurs droits spécifiques et que les résistances à ces avancées n'ont pas partout la même ampleur, les luttes des unes deviennent le combat de toutes. **Tant que toutes les femmes n'auront pas les mêmes droits, les droits ne seront pas atteints et la liberté ne sera pas acquise. De là l'importance primordiale, dans le monde actuel, de la mondialisation de nos solidarités.**

La Marche est devenue maintenant un *Réseau féministe mondial d'actions* qui lutte contre la pauvreté et la violence envers les femmes. Ce réseau met de l'avant les revendications et les alternatives communes aux mouvements des femmes du monde et poursuit le développement d'une analyse féministe du patriarcat et de la mondialisation néolibérale. La voix et la présence des femmes sont ainsi de plus en plus visibles à l'intérieur des différentes organisations s'opposant à la globalisation des marchés et de l'économie.

Analyse féministe et globalisation

L'analyse féministe veut mettre en lumière l'interpénétration des systèmes d'oppression, d'exploitation, de marginalisation ou d'exclusion des femmes à l'échelle de la planète que sont le patriarcat, le racisme et le capitalisme. En effet, les forces conjuguées de ces systèmes perpétuent les inégalités, les discriminations et les violences dont les femmes sont l'objet. Ainsi, le processus de globalisation de l'économie et des marchés, se développant en fonction des intérêts des grandes entreprises et des multinationales, est à la source d'un appauvrissement de la majorité des populations, tant au nord qu'au sud, ainsi que de la multiplication des conflits armés dans les régions pauvres. Le pouvoir patriarcal, à l'œuvre à travers ce processus, fait que les femmes et les enfants sont particulièrement touchés.

Sur le plan du travail, par exemple, ces systèmes consacrent ou accentuent la division sexuelle et internationale du travail dont les corollaires sont : l'exploitation et la sous-évaluation du travail des femmes, le travail forcé des enfants, les conditions de travail dangereuses et dégradantes, particulièrement pour les femmes du Sud, dans les ateliers de misère et les zones franches, le foisonnement du travail précaire sous toutes ses formes pouvant s'apparenter dans bien des cas à des formes modernes d'esclavage, l'iniquité des salaires par rapport aux salaires masculins, etc. Ce n'est donc pas un accident si les femmes sont plus pauvres que les hommes ou les plus pauvres des pauvres.

La globalisation des marchés et la marchandisation des activités humaines qu'elle entraîne, prend aussi pour cible le corps des femmes : environ quatre millions de femmes et de fillettes sont achetées et vendues chaque année et on estime que le trafic humain rapporte sept milliards de dollars par année aux réseaux criminels organisés. On observe d'ailleurs une

fermeture des frontières et un contrôle accru des mouvements migratoires, ce qui favorise la mainmise des réseaux criminels organisés sur le transport des personnes à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières. Enfin, la montée des droites politiques et religieuses et le développement des intégrismes ou fondamentalismes de toutes sortes constituent une menace sans précédent pour la dignité, l'intégrité et la vie même des femmes.

L'analyse féministe vise également à proposer des alternatives pour la construction d'un monde juste, égalitaire, respectueux de la vie, de l'intégrité et de la dignité de la personne, démocratique, solidaire et pacifié. À l'heure actuelle, et après les événements du 11 septembre 2001, la construction de la paix et de la solidarité représente un véritable défi. Bien sûr, il faut s'opposer aux guerres toujours sales dont les premières victimes sont les femmes et les enfants. Bien sûr, il faut construire des alliances et exiger que les femmes soient présentes dans les négociations des processus de paix, mais il faut également développer un discours articulé et féministe sur la paix et sur la démillitarisation. Il faut aussi que les femmes prennent véritablement leur place dans la dénonciation des crimes contre l'humanité et des lois antiterroristes qui briment les droits fondamentaux et les libertés civiles de l'ensemble de la population.

Parmi les stratégies mises de l'avant dans le cadre de la Marche mondiale, mentionnons celles qui exigent de tous les États la ratification sans réserve et l'application des différents instruments internationaux de protection des droits de la personne, de même que l'adoption de mécanismes de plaintes aux conventions ou pactes qui n'en comportent pas. Il est bon de rappeler ici que depuis 1993 (Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Vienne), les droits des femmes sont reconnus comme étant indissociables des autres droits de « l'homme » (économiques, sociaux, culturels, civils et politiques) et donc universels et inviolables. Cette reconnaissance officielle des droits fondamentaux des femmes comme droits humains universels fait suite aux luttes soutenues de milliers de femmes à travers le monde pour réclamer le respect de leurs droits.

Instruments des droits humains

Notre plate-forme s'inscrit donc dans le cadre des divers instruments qui définissent et explicitent les droits humains universels, indissociables dorénavant des droits fondamentaux des femmes. Il s'agit, notamment, des instruments ci-dessous que le Canada a tous ratifiés, sauf la Convention sur la protection des travailleurs migrants et des membres de leur famille de même que celle, récemment adoptée, pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

- la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948),

- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (entré en vigueur en 1976),

- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (entré en vigueur en 1976),

- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (entrée en vigueur en 1981),

- la Convention sur les droits de l'enfant (entrée en vigueur en 1990),

- la Convention pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (entrée en vigueur en 1949),

- la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes et en particulier des femmes et des enfants (entrée en vigueur en 2003),

- la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (entrée en vigueur en 1999),

- la Convention de Rome instituant une Cour criminelle internationale (entrée en vigueur en 2002),

- la Convention des Nations Unies sur la protection des travailleurs migrants et des membres de leur famille (entrée en vigueur en 2003),

- la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (adoptée le 20 décembre 2006 et pas encore en vigueur en date du 10 mars 2007).

Notons qu'aucun de ces instruments ne fait référence à l'orientation ou à la diversité sexuelle. D'ailleurs, rappelons ici qu'une des revendications de la Marche mondiale exigeait que l'ONU et les États de la communauté internationale reconnaissent formellement que l'orientation sexuelle ne doit priver personne du plein exercice des droits prévus dans chacun de ces instruments.

Il existe également un système interaméricain de protection des droits humains relevant de l'Organisation des États américains et comportant, notamment, une Déclaration, une Convention sur les droits de l'homme de même qu'une Commission et une Cour interaméricaines des droits de l'homme, mais le Canada n'a pas ratifié ces instruments. (Soulignons ici que le mouvement des femmes a identifié certains obstacles à la ratification de la Convention sur les droits de l'homme et qu'il cherche actuellement une façon de contourner ces obstacles en vue d'une ratification par le Canada.) Il est à noter qu'existe également dans ce système une convention sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém Do Para) entrée en vigueur en 1994 et qui constitue un point de référence et un acquis important pour plusieurs groupes luttant contre la violence envers les femmes.

Enfin, la plate-forme qui suit s'appuie, il va sans dire, sur la Charte des droits et libertés de la personne du Québec ainsi que sur la Charte canadienne des droits de la personne. Dans cette optique, nous devons continuer d'exiger le maintien, la promotion et le financement des organismes indépendants de défense de droits.

Une approche axée sur les droits

Nous avons convenu de développer cette plate-forme à partir d'un ensemble de droits sociaux et économiques. Cette approche, en termes de droits, constitue, à nos yeux, une base légitime et irréfutable, notamment parce qu'elle renvoie à des instruments reconnus auxquels on peut se référer et à partir desquels on peut évaluer clairement nos avancées, nos reculs et situer nos nouvelles demandes. Une approche en termes de droits nous permet également de saisir l'interdépendance des droits et l'importance d'une intervention structurée de l'État afin de corriger les déficits de pouvoir que vivent les femmes (à titre d'exemple, ici, on peut se référer à la Loi sur le patrimoine familial qui a rétabli un certain équilibre entre le pouvoir économique des hommes et celui des femmes). De plus, la lutte contre les systèmes et pratiques d'oppression ou d'exclusion passe nécessairement par la conquête et la défense des droits individuels et collectifs. Ainsi, le respect, la mise en application et le développement des droits des femmes constituent la trame des revendications féministes et confèrent une légitimité aux luttes du mouvement des femmes. D'où l'importance d'articuler notre plate-forme politique autour de droits fondamentaux pour les femmes et, surtout, de dégager ce que signifient ces droits aujourd'hui dans la réalité que vivent les femmes d'ici. Toutes les luttes et revendications ne s'expriment pas, cependant, en termes de droits. Le changement de mentalités ne se décrète pas. Ainsi en est-il de la disparition de tous les stéréotypes sexuels ou des normes qui régissent l'image corporelle des filles et des femmes, du respect de la diversité.

Nous réaffirmons, par cette plate-forme, notre détermination, comme féministes québécoises, à faire de l'égalité, de la solidarité, de la justice, de la liberté, du respect des personnes et de l'environnement des valeurs qui se traduisent concrètement dans la réalité. Nous redisons notre engagement à poursuivre nos luttes pour que l'État soit le promoteur et le garant d'une véritable démocratie permettant à chaque personne de jouer pleinement son rôle de citoyenne. Cela ne veut pas dire, cependant, que l'État soit notre seul interlocuteur, car le développement de la démocratie et le respect des droits implique l'action de divers acteurs ou composantes dans la société.

Le développement de chacun des droits retenus dans la présente plate-forme est accompagné de quelques éléments contextuels dont le but est d'illustrer certains défis auxquels nous sommes confrontées. Ces éléments sont loin d'être exhaustifs et devront être modifiés selon l'évolution de la conjoncture.

Le contexte sociopolitique actuel est marqué par les changements que veut imposer le gouvernement du parti libéral élu en avril 2003. Les grandes orientations de ce gouvernement s'inscrivent clairement dans le processus en cours, à travers le monde, de globalisation des marchés, c'est-à-dire d'expansion des grandes entreprises ou multinationales, de « diffusion » de leurs objectifs et de leurs méthodes ou pratiques de gestion. Ce processus nécessite différentes formes d'ententes commerciales entre les pays (accords de libre-échange) et implique, au niveau national, des efforts visant à déréglementer le marché du travail - pour favoriser, entre autre, la sous-traitance - à privatiser les services publics, à « assouplir » les politiques sociales, bref, à revoir les missions de l'État afin de favoriser la libre circulation des produits, des services et des investissements.

Dans ce contexte, un des premiers enjeux auxquels il faut faire face, aux plans international, continental et national, est celui de la commercialisation des services publics, tels l'éducation et la santé. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) a déjà établi une liste de 160 services qui se transigent au niveau international et l'éducation en fait partie. D'ailleurs, les États-Unis ont déjà ouvert à la libéralisation certains secteurs de l'éducation, dont la formation professionnelle, l'éducation des adultes, etc.

Droit à l'éducation



L'énoncé de ce droit se retrouve dans tous les instruments de droits de la personne.

Le droit à l'instruction et à l'éducation est une des plus anciennes revendications féministes, notamment au Québec, et constitue pour ainsi dire la base de toutes les autres revendications portées par les féministes, parce qu'il constitue un des moteurs primordiaux de l'émancipation des femmes et la pierre angulaire de leur accès à l'égalité sociale.

Même si, aujourd'hui, ce droit s'est concrétisé, il y a encore de nombreux aspects à consolider pour que ce droit puisse profiter à toutes les femmes et contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail et à l'atteinte d'une véritable égalité dans tous les domaines de la vie en société.

En permettant la transmission des savoirs, des valeurs et l'apprentissage de la citoyenneté, l'éducation constitue le fondement même du développement d'une société. L'éducation est donc un **droit fondamental qui comporte l'instruction ainsi que la formation de personnes libres et critiques pouvant exercer pleinement leurs responsabilités de citoyennes.**

Toute la société doit pouvoir participer, d'une façon ou d'une autre, à l'éducation et il faut reconnaître que les femmes ont toujours joué un rôle essentiel à cet égard. Il est important, dans cette optique, de reconnaître l'importance de l'éducation populaire et la valeur des savoirs ou expertises développés dans les secteurs associatifs, féministes, communautaires (incluant l'expertise et le savoir des femmes immigrantes) ainsi que ceux développés dans les milieux de vie et de travail.

Ce droit implique

- A. L'obligation, pour l'État, de fournir à tout enfant une éducation non sexiste et non discriminatoire sur le plan de la formation générale, professionnelle et technique, du savoir-être autant que du savoir faire.
- B. L'obligation, également, de permettre l'accès à la formation générale et professionnelle à toutes les femmes économiquement démunies, sans égard à leur source de revenu.
- C. Le développement et le maintien d'un réseau d'écoles publiques, laïques et mixtes, accessible et gratuit avec un financement adéquat de l'État.
- D. L'accessibilité de l'enseignement professionnel et de l'enseignement post-secondaire ou supérieur et la mise en œuvre de mesures favorisant l'égalité des chances, notamment par l'accès à des bourses d'étude, de même que la mise en place de mesures concrètes visant à éliminer les obstacles systémiques qui empêchent les femmes, particulièrement celles avec enfants, les femmes handicapées et toutes celles qui vivent des discriminations d'accéder à ces études ou de s'y maintenir.
- E. Le développement, le maintien et la gratuité des services d'alphabétisation, d'éducation populaire, de formation professionnelle et, pour les personnes immigrantes, d'apprentissage de la langue française.
- F. Le développement de services adéquats et gratuits d'éducation des adultes s'inscrivant dans une politique qui permet la formation générale et favorise l'éducation continue, incluant le droit de reprendre des études après les avoir interrompues et des mesures visant à empêcher que l'exercice de ce droit entraîne des situations de pauvreté, notamment en raison de l'endettement. Précisons ici qu'une attention spécifique devrait être accordée à la situation particulière d'appauvrissement et d'endettement des étudiantes pendant la période de grossesse et une fois qu'elles ont des enfants.
- G. La promotion de valeurs et de comportements égalitaires entre les sexes dans la prestation des services d'orientation, dans tous les lieux de formation, dans tous les métiers et professions, y compris dans les technologies d'avenir.
- H. La mise en œuvre de moyens d'apprentissage à la démocratie participative, à la citoyenneté, aux droits de la personne, à la diversité sous toutes ses formes (particulièrement la diversité culturelle, la diversité sexuelle, la diversité des genres et des modèles de familles), à la solidarité, à la prévention de la violence, à la paix, à la résolution juste et pacifique des conflits, au développement durable.
- I. L'éducation aux différents types de médias, en particulier aux médias électroniques.
- J. L'accès à des données différenciées selon le sexe (l'ADS) de façon à permettre l'analyse féministe et celle des différents programmes ou mesures.
- K. La promotion de programmes, aux niveaux primaire et secondaire, de lutte contre l'homophobie, la lesbophobie et le racisme et, à cet égard, la formation adéquate du personnel professionnel et enseignant.
- L. Le retrait de la publicité et des commandes à des fins commerciales dans les écoles, particulièrement dans les institutions post-secondaires

On assiste, depuis plusieurs années au Québec et ailleurs dans le monde, à une offensive contre l'école publique. Ici, cela se manifeste de différentes façons. Pensons, par exemple, aux études de l'Institut économique de Montréal, d'obédience néolibérale, qui établissent chaque année le palmarès des écoles publiques et privées, au marketing fait autour de l'excellence ou de la performance des écoles privées, au sous-financement public de l'école publique contraignant cette dernière à recourir à des sources privées de financement, à l'augmentation des projets éducatifs sélectifs dans les écoles publiques, au manque de ressources flagrantes pour les élèves en difficulté (ils sont plus de 20 % en 2007), au développement d'une école à deux vitesses.

Plus de dix ans après la tenue des États généraux de l'éducation (1996), nous sommes bien loin de l'atteinte des objectifs que ces derniers s'étaient fixés en termes d'accès et de réussite du plus grand nombre et de réduction des inégalités. On le sait, la privatisation de pans entiers du secteur de l'éducation publique constitue la tendance lourde des politiques néolibérales. Ce que l'on remarque moins, parfois, c'est que ces politiques déterminent déjà les valeurs et les objectifs assignés à la mission éducative afin de les inscrire dans une logique marchande. C'est ainsi que les critères de performance, de rentabilité, de compétition et de productivité occupent bien souvent le haut du pavé. Cela se manifeste notamment à travers la mise en place de contrats de performance, le développement de l'approche-client, la survalorisation d'une vision utilitaire de l'école et de l'éducation, la tendance à commercialiser¹ l'espace public des établissements scolaires secondaires et post-secondaires (vente de produits ou de services). La compétition qui s'exerce entre les différentes institutions d'enseignement ainsi que dans les secteurs de la formation professionnelle, de la formation technique, de la formation continue de la main-d'œuvre et de l'éducation des adultes, crée un véritable marché de l'éducation.

L'éducation des adultes se rétrécit et vise, d'abord et avant tout, l'intégration rapide au marché du travail. En effet, la *Politique d'éducation des adultes et de formation continue* adoptée en 2002 confirme l'orientation presque exclusive vers l'emploi : « la prise en compte des demandes de formation se consacre à répondre aux besoins d'adaptation et de formation de la main d'œuvre tels que définis par les entreprises et les impératifs de la croissance économique, sans que les besoins exprimés par les personnes en emploi et en recherche d'emploi ne soient pris en compte. »² Enfin, cette politique ne reconnaît plus, à toutes fins pratiques, l'éducation populaire autonome.

Quant aux universités, elles cherchent de plus en plus à financer leurs activités de recherche auprès de l'entreprise privée afin de compenser le sous-financement de l'État. Un exemple récent : la politique québécoise de la recherche, dévoilée en décembre 2006 par le gouvernement du Parti libéral, relève d'un ministère à vocation économique, celui du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, qui en gèrera tous les fonds. La plus grande partie de l'investissement fait de 900 millions de dollars « ira à l'appui à la recherche industrielle et à l'innovation dans les entreprises, au renforcement des mécanismes de valorisation et de transfert des résultats de la recherche vers les entreprises (...). Quelques gouttes seulement de cette pluie de millions arroseront la recherche universitaire, et ce, uniquement dans les secteurs ciblés par le gouvernement, soit *les domaines technologiques qui affichent le plus grand potentiel de réussite* » (Le Devoir, 24 et 25 mars 2007, pages G2 et suivantes). Cela ne pose-t-il pas la question de la liberté académique des universités par rapport au contrôle des entreprises privées sur la recherche ?

1. Un document intéressant à ce sujet, un rapport intitulé : *La commercialisation des écoles canadiennes : qui mène la barque ?* (2006), disponible sur le site www.fse.qc.net

2. Premières réactions de l'ICÉA sur la politique gouvernementale, juin 2002, www.icea.qc.ca

Dans un tel contexte, l'éducation est davantage perçue comme un bien privé plutôt que comme un bien public auquel toute personne a droit. Il est donc important de réaffirmer que l'éducation est un droit social universel qui comprend aussi bien la formation générale que la formation professionnelle ou technique. L'école publique ou les institutions publiques doivent être revalorisées et adéquatement supportées par les pouvoirs publics.

Un autre enjeu plus particulier pour nous, ici, est de faire en sorte que les filles ne perdent pas ce qu'elles ont gagné en termes de présence et de réussite scolaires. Si les filles réussissent mieux et sont présentes, en plus grand nombre que les garçons, dans certaines facultés aux 1^{er} et 2^e cycles, il n'en demeure pas moins qu'elles sont encore peu nombreuses dans certains secteurs (informatique, mathématiques et autres sciences pures, technologies de pointe, génie, etc.) qui ouvrent aux emplois d'avenir. De plus, leur réussite académique ne s'accompagne pas nécessairement d'un statut équivalent à celui de leurs vis-à-vis masculins en regard de leur intégration au marché de l'emploi et de leur rémunération. (En général, les femmes ont besoin d'un diplôme de plus que les hommes pour gagner le même salaire!)

Le décrochage ou l'échec scolaire plus élevé des garçons que des filles est un problème réel qui doit cependant être mis en rapport avec le milieu socio-économique d'où proviennent les jeunes qui décrochent et qui ne saurait être réglé au détriment des filles. Ces dernières aussi décrochent et un des facteurs (dont on parle peu) qui les incitent à le faire est la grossesse. Le taux de grossesse précoce constitue un problème important et les mesures pour prévenir et aider à vivre une telle situation s'avèrent nettement insuffisantes.

Dans une société où les inégalités persistent entre les femmes et les hommes, il est de la responsabilité de l'école de faire la promotion de modèles et de comportements égalitaires notamment en favorisant une socialisation non stéréotypée des jeunes (cf. Politique gouvernementale et plan d'action, *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, 1^{re} orientation). Les stéréotypes sexuels et sexistes doivent être contrés à travers les différentes activités éducatives proposées et un cours d'éducation à la sexualité doit être instauré aux niveaux primaire et secondaire.

Enfin, à l'heure, où le Québec devient une société de plus en plus diversifiée sur le plan culturel et religieux, il est important que l'école soit également un lieu d'éducation aux valeurs communes ou fondamentales que sont, notamment, l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans une telle perspective, il est de la responsabilité de l'État de s'assurer que tout enfant ait accès à une éducation non-sexiste, non-raciste et non homophobe, quels que soient les lieux de formation fréquentés.

Droit de jouir du meilleur état de **santé** possible

A large, stylized graphic of the number '24' in a light grey color, positioned on the right side of the page. The '2' is a simple, rounded shape, and the '4' is composed of a vertical bar and a horizontal bar that curves into a square shape.

Tel que défini dans certains instruments internationaux (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Organisation mondiale de la santé (OMS), Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes), ce droit constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain qui doit être exercé sans discrimination.

Les premières revendications féministes développées au Québec concernant la santé se situent dans la perspective d'une appropriation - réappropriation par les femmes de leur propre corps (leur sexualité, leur maternité, leur santé...). En effet, le pouvoir patriarcal s'exprime d'abord par le contrôle que les hommes exercent, dans la famille et dans la société, sur le corps des femmes. Ainsi, la remise en question du pouvoir des médecins, de l'interdiction de l'avortement et de la pratique des sages-femmes, ont alimenté les luttes féministes et ont donné lieu à la création d'alternatives comme les centres de santé des femmes.

Les femmes ont droit au respect de leur choix dans les décisions concernant leur santé et à des services de santé accessibles et gratuits assurant une meilleure qualité de vie. À cet égard, l'État doit s'engager à travailler avec les femmes et leurs associations, à développer des orientations qui respectent les besoins et les attentes spécifiques des femmes.

Les déterminants sociaux que sont, par exemple, la pauvreté, l'environnement, le vieillissement de la population doivent être véritablement pris en compte dans la conception d'une politique de promotion de la santé et l'analyse différenciée selon le sexe doit être appliquée dans la considération ou prise en compte de ces déterminants.

Enfin, il faut rappeler que le droit de jouir du meilleur état de santé possible implique l'existence de conditions de vie et de travail favorisant la santé et l'égalité, l'existence d'environnements sociaux et physiques sains et sécuritaires ainsi que celle de programmes d'éducation, de santé, d'entraide et de soutien adaptés aux besoins de toutes les femmes de différentes conditions visant à favoriser le développement de leurs capacités.

Ce droit implique :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> A. Le maintien et le développement du réseau public de la santé et des services sociaux, gratuit, accessible et universel, axé sur la prévention et la promotion de la santé qui recherche et développe l'autonomie des personnes. B. L'accès à l'information sur les droits en matière de santé. C. L'accès sans discrimination pour toutes les femmes aux services de santé ainsi qu'aux services sociaux et, plus spécifiquement, pour les femmes qui vivent différentes discriminations comme les femmes prostituées, les travailleuses du sexe, les femmes des Premières Nations, les lesbiennes, les femmes itinérantes, les usagères de drogues, les femmes séropositives et les femmes incarcérées. D. L'application de l'ADS (analyse différenciée selon le sexe) dans l'élaboration ou l'évaluation des orientations, programmes ou mesures. E. La gratuité des médicaments pour les personnes les plus pauvres, l'accès à un régime d'assurance médicaments public et universel et, de façon plus générale, une politique de contrôle du prix des médicaments. F. L'élaboration d'une politique de soutien à domicile assurant des services adéquats, publics et gratuits, qui tienne compte des besoins spécifiques des | <ul style="list-style-type: none"> femmes à titre d'usagères et de proches aidantes. G. L'accessibilité aux approches alternatives de santé par leur reconnaissance et leur intégration au système de santé (en vue d'en assurer la gratuité et la qualité). H. La reconnaissance et le soutien financier des groupes communautaires qui travaillent à l'amélioration de la santé physique et mentale des femmes. I. L'accès véritable aux services de santé pour les femmes âgées (a contrario de la poursuite d'une pure logique d'efficacité et de rentabilité des investissements dans les soins de santé) ainsi que l'accès aux soins pour les personnes immigrantes dans les trois premiers mois de leur séjour. J. Le maintien et le développement de services spécifiques en santé physique et mentale à l'intention des femmes dans toutes les régions. K. La reconnaissance que les femmes handicapées, par le fait même qu'elles sont handicapées, ont plus souvent recours aux services de santé et le souci d'adapter réellement ces services à leurs besoins. L. L'accessibilité et la gratuité des services d'éducation sexuelle et de planning des naissances, incluant : |
|--|--|

- des services d'avortement dans toutes les régions;
 - le respect de la confidentialité ainsi que l'instauration de mécanismes assurant la sécurité et l'intégrité physiques et morales des professionnels-les et des utilisatrices des services d'avortement (sans discrimination à l'égard des lesbiennes, des travailleuses du sexe, des prostituées et des filles ou femmes handicapées, quel que soit leur handicap);
 - l'accès sans discrimination aux services d'insémination alternative.
- M. Le développement de moyens de contraception, de prévention des infections transmises sexuellement (ITS), du VIH et des hépatites dont l'utilisation est contrôlée par des femmes et l'accès à ce type de moyens.
- N. Le libre choix des femmes à l'égard du lieu de naissance (hôpital, maison de naissances ou domicile) et la reconnaissance complète de la pratique des sages-femmes.
- O. Le développement et le financement de recherches indépendantes sur les problèmes liés à l'homophobie, à la lesbophobie, à la surmédicalisation; aux nouvelles technologies de reproduction; à la bioéthique; au vieillissement; aux approches alternatives spécifiques dans les services et traitements offerts aux femmes.
- P. Le respect et la protection des droits humains dans toutes les recherches sur la santé.
- Q. L'encadrement du développement des nouvelles technologies de reproduction pour protéger la santé des femmes et des enfants ainsi que le contrôle de la recherche sur la manipulation du vivant.
- R. L'actualisation et la mise à jour des orientations ministérielles adoptées en 1997 sur l'adaptation des services sociaux et de santé aux réalités homosexuelles.
- S. L'accès aux Québécoises d'origine africaine ou d'ailleurs déjà victimes de mutilations génitales féminines (MGF-excision) à des soins de santé adéquats à leur état de santé. Afin que les professionnelles et professionnels de la santé, surtout les infirmières et les gynécologues, puissent leur fournir ces soins, introduire un module MGF-excision dans leur formation et s'assurer d'une mise à jour pour le personnel professionnel déjà en fonction par des sessions de formation-information dispensées par des organisations spécialisées dans le domaine.

Nous devons faire face à la même menace de privatisation et de commercialisation que celle que nous avons relevée au plan de l'éducation.

Nous constatons, à l'heure actuelle, une absence dramatique de vision sociale, à long terme, concernant la promotion de la santé et du bien-être. Pourtant, l'article 1 de la *Loi québécoise sur les services de santé et les services sociaux* stipule que « le régime de services de santé et de services sociaux a pour but le maintien et l'amélioration de la capacité physique, psychique et sociale des personnes d'agir dans leur milieu et d'accomplir les rôles qu'elles entendent assumer pour elles-mêmes et pour les groupes dont elles font partie ». L'enjeu fondamental consiste donc à faire en sorte que soit respectée l'essence même de la loi en mettant en avant une approche globale de la santé qui accorde autant d'importance aux déterminants de la santé (pauvreté, exclusion sociale, logement, travail, éducation, environnement, sexe, réseaux sociaux d'appartenance) qu'à l'aspect curatif ou médical.

La réforme des structures adoptée sous le bâillon en décembre 2003 a consacré une vision médicale de la santé (ou de la maladie) qui s'est traduite, entre autre, par le renoncement à faire des CLSC la véritable porte d'entrée du système de santé québécois. Maintenant, on le sait, c'est à partir de l'hôpital que les services sont intégrés. La réorganisation du réseau s'est faite aussi, rappelons-le, en forçant la fusion des établissements et celle des accréditations syndicales, en rendant plus facile la sous-traitance (par la modification de l'article 45 du Code du travail), en ouvrant la voie à la privatisation par le biais notamment du partenariat public-privé (les PPP). Le recours accru à la sous-traitance s'est déjà considérablement concrétisé dans tous les types d'établissement du réseau au plan des services auxiliaires tels l'entretien, la buanderie, l'alimentation.

En décembre 2006, encore une fois sous le bâillon, le gouvernement a adopté le projet de loi 33 en réponse à l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Chaoulli. Dans ce cas, ce qui était en cause, rappelons-le, c'était les temps d'attente déraisonnables pour avoir accès aux services de santé. La loi 33 a ratissé beaucoup plus large en ouvrant encore plus la porte à la privatisation d'une partie des soins de santé. Elle est venue compléter l'architecture du système de santé en consolidant les bases d'un système à deux vitesses. Entre 1997 et 2003, les dépenses privées de santé se sont accrues de 15 % (passant de 17 à 32,6 %). Ce système à deux vitesses, présent depuis plusieurs années, fait du choix des soins de santé et du moment de les recevoir, une affaire personnelle, très lucrative en plus pour de nombreuses compagnies d'assurances. Ainsi, pour contourner les listes d'attente, les individus détenant des assurances choisissent de défrayer le coût des soins. Ajoutons à cela que certains services ne sont plus, depuis de nombreuses années, remboursés par la Régie.

Malgré le fait que des expériences et des études montrent que le secteur privé dans le domaine des soins de santé n'est pas plus efficace et moins coûteux que le secteur public, la privatisation est toujours présentée comme une panacée. Il faut bien dire qu'il y a là un immense marché à conquérir auquel les grandes entreprises n'ont pas du tout renoncé! Par exemple, même si les services publics de santé sont exclus des secteurs ouverts à la libéralisation, dans une Annexe de l'*Accord de libre-échange nord-américain* (ALÉNA), il n'en reste pas moins que le Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité (PSP) - dont nous parlerons plus longuement à la p 30 vise une harmonisation continentale dans les domaines de la santé et des médicaments.

La transformation du réseau de la santé et des services sociaux et la privatisation de certains services affectent de façon particulière les femmes, étant donné que ce sont elles qui oeuvrent très majoritairement dans ce secteur, prennent soin de leurs proches et ont des besoins spécifiques en matière de santé. Bien plus, on peut dire que « les femmes constituent un « groupe » vulnérable en matière de santé. Ainsi, on a défini et circonscrit leurs problèmes de santé à partir essentiellement de leur fonction sexuelle reproductrice (santé génésique) et la médicalisation des cycles de leur vie, de leurs « problèmes » hormonaux a eu bien souvent des effets néfastes sur leur état général de santé. « De plus, comme l'a déjà souligné une chercheuse, *la plupart du temps, la biologie des femmes est étudiée d'une façon telle qu'elle perpétue leur subordination sociale.*³ C'est également à partir de cette vision des problèmes de santé des femmes que ces dernières furent automatiquement exclues des recherches portant sur les grands nombres en ce qui concerne des problèmes généraux de santé. Un exemple nous a été donné encore récemment au sujet des recherches faites sur les maladies cardio-vasculaires qui ne portaient que sur des hommes. Comment entend-on corriger cette situation et comment favoriser la recherche sur la santé des femmes ? »⁴

En outre, le rôle et les responsabilités que les femmes assument dans la prestation de soins de tous genres se sont déjà considérablement alourdis au cours des dernières années et il faut dénoncer le fait qu'aucune mesure n'a été prise pour remédier à cette situation.

Dans leur vie quotidienne, les femmes qui recourent aux services de santé pour elles et leurs enfants subissent la dégradation de ces services, en raison du manque d'équipement ou de personnel et en raison aussi des longs délais d'attente pour obtenir un rendez-vous. Les disparités entre les régions sont aussi la cause de longs déplacements pour obtenir des services.

Bon nombre d'irritants et de changements en matière de santé représentent une réelle menace à l'égard du droit des femmes d'être autonomes et au cœur des décisions les concernant. Dans cette optique, l'accès véritable aux soins et aux services de santé ainsi qu'aux services sociaux représente un enjeu fondamental. Mis à part l'universalité à laquelle il faut tenir, il faut ajouter également que certains groupes ont des besoins spécifiques, comme les femmes immigrantes, celles des communautés culturelles, les lesbiennes, les femmes prostituées, les travailleuses du sexe, les femmes des Premières Nations, les femmes itinérantes, les usagères de drogues, les femmes incarcérées et les femmes séropositives.

Deux domaines particuliers, en matière de santé, font l'objet d'attentes ou de préoccupations spécifiques des femmes : celui de leur santé reproductive et celui de leur santé mentale.

Pour ce qui est de la santé reproductive, on constate, d'abord, que les services de planning des naissances sont pratiquement inexistantes pour les femmes de plus de 25 ans. On sait aussi que des services publics d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ne sont pas disponibles partout et que le gouvernement continue d'exiger, depuis 2006 (dernière année couverte par le recours collectif ayant obtenu un remboursement des frais encourus par les femmes qui ont dû se faire avorter dans des cliniques spécialisées privées entre 1999 et 2006), que les femmes assument les frais des avortements réalisés dans les cliniques privées. (En date du 2 avril 2007, un nouveau

3. Il s'agit d'une référence à Ruth Colker dans : Karen Messing, *La santé des travailleuses, la science est-elle aveugle ?*, Montréal, les éditions du remue-ménage, 2000, p.19

4. *Commentaires de l'Intersyndicale des femmes sur la politique gouvernementale et le plan d'action*, Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait, p. 20. Ce document peut être consulté sur l'un des sites des organisations faisant partie de l'Intersyndicale, dont celui de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec : www.fiqsante.qc.ca/documents_publications/avis_memoires.php

recours collectif à cet effet est en préparation). On assiste ainsi à une remise en question de la gratuité du service d'interruption de grossesse.

Ensuite, tout ce qui entoure, au Québec, les nouvelles technologies de reproduction est peu abordé et encore moins discuté publiquement. Actuellement, des groupes de femmes craignent que les sommes investies dans le développement de ces techniques soient supérieures à celles qui sont allouées à la recherche sur les causes, les mesures préventives et les traitements réels de l'infertilité. (Il faut rappeler, ici, que les nouvelles technologies de reproduction ne préviennent, ni ne traitent l'infertilité). Le secteur privé est pratiquement le seul à être impliqué dans les nouvelles technologies de reproduction et il n'est pas encadré. Les dangers reliés à la manipulation et à la commercialisation du matériel reproductif humain et du corps des femmes doivent être mieux analysés et mieux connus. Dans tout ce secteur, ce sont les compagnies pharmaceutiques et les chercheurs de tout acabit qui imposent leur propre vision ou leur propre choix. Il y a là un débat de société qui, non seulement n'est pas fait, mais qui semble être évité.

En ce qui concerne la santé mentale, il faut dire qu'un nombre croissant de femmes affirme vivre de la détresse psychologique à divers degrés. Ces femmes ont besoin d'écoute, d'aide et de support. L'aide psychologique est de plus en plus absente du réseau public et elle est très onéreuse en bureaux privés. Par contre, l'aide qui est offerte est essentiellement médicale et lourde.

Outre ces deux domaines spécifiques, il faut relever aussi l'importance que prennent actuellement les chirurgies esthétiques. Deux éléments sont à souligner ici : les effets trop souvent méconnus de telles interventions sur la santé générale des femmes ainsi que le manque d'encadrement des cliniques privées qui pratiquent ces interventions.

Le réinvestissement nécessaire dans des politiques en matière de services publics de santé doit donc respecter les besoins et attentes propres des femmes et proposer des mesures adéquates pour y répondre. En ce sens, le plan d'action gouvernemental proposé pour les trois prochaines années (2007-2010) est assez décevant (cf., l'objectif 4.1, les actions 44-47, p.45-46).

Disons, en conclusion, que le vieillissement de la population, la discrimination envers les groupes marginalisés, la précarité et la pénurie du personnel soignant, la détérioration des soins à domicile, la médicalisation des soins représentent quelques exemples de situations qui exigent le développement d'une vision sociale d'ensemble. Dans cette perspective, l'ouverture d'un large débat public sur les orientations et priorités à privilégier devrait précéder la mise en œuvre de tout projet d'importance en matière de services de santé. Un débat plus spécifique serait également à faire dans nos rangs et plus largement concernant la question du « suicide assisté ».

Droit au travail



Le droit au travail est un droit inaliénable de tous les êtres humains. L'article 11 de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* précise comment ce " droit inaliénable " doit être exercé sur la base de l'égalité entre les sexes, c'est-à-dire sans aucune discrimination à l'égard des femmes.

Le travail salarié tout comme l'éducation a permis aux femmes de faire des avancées importantes, notamment en terme d'autonomie, et cela ne doit pas être minimisé. Depuis longtemps, les femmes demandent que le travail salarié puisse être « conciliable » avec la vie familiale ou les responsabilités assumées dans la sphère privée. Tenir réellement compte de cette situation impliquerait une transformation du monde ou de l'organisation du travail, ce qui est encore loin d'être le cas. De plus, **la notion de travail continue trop souvent de référer uniquement au travail salarié et d'exclure le travail domestique ou celui lié aux soins des enfants ou des proches dépendants ainsi que toute autre activité bénévole de service à la communauté.** Le travail gratuit, non reconnu est encore largement le lot des femmes et le partage des tâches au sein de la famille demeure toujours inégal.

En somme, le droit au travail devrait référer à l'ensemble des formes de travail que sont, entre autre, le militantisme, l'éducation des enfants et comporter la reconnaissance de ces diverses activités, particulièrement la contribution des femmes à travers leur travail invisible ou gratuit.

Cependant, dans le contexte actuel du droit au travail et en accord avec les instruments cités plus haut, on peut affirmer que **toutes les femmes ont droit au travail salarié et au libre choix de leur travail, à des conditions saines et sécuritaires de travail, à une rémunération égale à celle des hommes ainsi qu'à la protection contre le chômage.**

Ce droit implique :

- A. La mise en œuvre d'une véritable politique de l'emploi axée sur la création d'emplois durables, qualifiés et qualifiants qui garantissent l'autonomie financière des femmes et le partage équitable du travail; cette politique devrait comprendre, notamment, l'ouverture aux diverses formes d'économie sociale et le développement de projets dans ce secteur, tout en restant vigilantes par rapport au maintien des services publics offerts à la population; cette politique devrait comporter également la création d'emplois en régions.
- B. La démocratisation de l'organisation du travail par une gestion plus participative et plus responsable de la part des employeurs (ces derniers ont notamment la responsabilité de reconnaître véritablement aux femmes le droit d'avoir autant de choix que les hommes sur le marché du travail).
- C. La transformation de la culture du travail, notamment par la reconnaissance de toutes les formes de contribution à la richesse collective autres que le travail rémunéré, comme le travail domestique non rémunéré, l'éducation des enfants, l'engagement social bénévole, etc. Ces formes de contribution devraient à tout le moins être incluses dans le PIB.
- D. L'application de la *Loi sur l'équité salariale* pour toutes les entreprises de 10 employéEs ou plus et l'accès à l'égalité en emploi pour les femmes dans tous les secteurs économique.
- E. La mise en œuvre d'un véritable programme d'insertion sociale et professionnelle comprenant, entre autres, des mesures d'orientation, de formation et d'intégration à l'emploi, des mesures visant l'accueil de personnes peu scolarisées ou exclues, des mesures facilitant l'accès au marché du travail des femmes responsables de familles monoparentales, des mesures tenant compte de la situation des femmes handicapées : mise en œuvre concrète de l'accès universel dans les lieux de travail; éducation et sensibilisation des employeurs aux enjeux auxquels ces dernières font face et reconnaissance de leur réelle contribution au marché du travail.
- F. La mise en œuvre de mesures visant à protéger, de façon adéquate, les droits des travailleuses immigrantes et des travailleuses domestiques, les droits des femmes faisant l'objet d'un pardon, de mesures de déjudiciarisation ainsi que les droits des femmes incarcérées ayant un emploi rémunéré en milieu carcéral.
- G. Une organisation du travail qui permet l'articulation entre la vie professionnelle, la vie familiale et la vie personnelle, par notamment :
- le développement d'un réseau de services de garde et d'un réseau de services aux personnes âgées accessibles dans toutes les régions et répondant aux nouveaux besoins des familles;
 - l'ouverture d'un débat public sur la mise en œuvre de politiques satisfaisantes d'aménagement ou de réduction du temps de travail et l'élaboration d'une loi-cadre dans ce domaine laissant place à la négociation;
 - la mise en œuvre de politiques de congés pour responsabilités parentales et familiales : le congé et les prestations de maternité devraient être accessibles à toutes les femmes,

- quel que soit leur statut d'emploi; devrait être également instauré un congé de paternité exclusif aux hommes ou un congé de co-parentalité;
- le partage des responsabilités familiales et éducatives entre les femmes et les hommes.
- H. La mise en place, dans les milieux de travail, de mesures concrètes pour contrer toutes les formes de harcèlement et, plus largement, pour assurer la santé et la sécurité au travail.
- I. L'accès à la syndicalisation pour toutes les travailleuses salariées ainsi qu'au droit de grève pour tous les personnels syndiqués.
- J. L'adoption de mesures pour contrer la prolifération du faux travail autonome et des emplois précaires, la dégradation des conditions de travail et pour permettre l'égalité véritable de traitement pour tous les statuts d'emploi.
- K. La reconnaissance du statut de travailleuses ou de travailleurs pour les personnes prestataires de la Sécurité du revenu lorsqu'elles effectuent les tâches d'une personne salariée.
- L. L'actualisation automatique du salaire minimum.
- M. L'adoption de mesures fiscales pénalisant les employeurs qui recourent à des réductions massives d'effectifs.
- N. L'adoption de mesures favorisant la formation et l'embauche de personnes appartenant à des groupes minoritaires et/ou discriminés ainsi que la reconnaissance des expériences de travail et diplômes acquis à l'étranger.
- O. L'accès gratuit aux recours juridiques pour les personnes discriminées en emploi.

ÉLÉMENTS CONTEXTUELS

La mondialisation du capitalisme néolibéral a profondément transformé le marché du travail au cours des dernières années. Fusions d'entreprises provoquant des mises à pied massives, délocalisations (déménagements d'entreprises) vers des pays où la main-d'œuvre coûte moins cher, recours à diverses formes de sous-traitance ou de travail précaire, voilà autant d'éléments qui ont un impact négatif sur les conditions de travail des femmes. Car, ici comme ailleurs, le marché de l'emploi et l'organisation du travail sont profondément marqués par la division sexuelle du travail. Au Sud, ce sont les femmes qui se retrouvent très majoritairement dans les zones franches et les ateliers de misère fabriquant des produits destinés à l'exportation. Leurs conditions de travail sont

pitoyables, voire dangereuses, et leurs salaires sont carrément indécents. Plus que jamais, la solidarité est nécessaire entre les travailleuses du Nord et celles du Sud autour, notamment, de revendications visant le respect des normes du travail définies par l'Organisation internationale du travail (l'OIT).

Au Québec, le taux d'activité des femmes est en progrès constant depuis 20 ans. Il est passé de 48 % en 1981 à 60 % en 2005, contrairement à celui des hommes qui va en diminuant (77 % en 1981 comparativement à 72,6 % en 2005). C'est dans les secteurs public et indépendant (autonome) que la proportion de femmes a le plus augmenté entre les années 1988 et 2002. Cependant, la progression de l'emploi féminin total (tous secteurs confondus) repose principalement sur l'augmentation des emplois précaires de tous types occupés par des femmes. De plus, et il n'y a rien de nouveau ici, l'emploi des femmes reste toujours concentré dans des secteurs économiques précis, que l'on appelle des « ghettos d'emplois ».

Si l'on considère, maintenant, le salaire hebdomadaire moyen entre 1997 et 2002, les femmes gagnent toujours, environ, 72 % du salaire hebdomadaire des hommes. On pourrait donc dire que le désavantage salarial des femmes par rapport aux hommes (l'écart de revenus) sera de plus en plus difficile à combler à cause de la diminution du nombre d'heures travaillées par les femmes comparativement aux hommes. Cette diminution est due à la somme plus grande de travail à temps partiel qu'elles effectuent ainsi qu'à l'augmentation du risque d'avoir à affronter des périodes sans revenus à travers la précarisation.⁵

Aux inégalités mentionnées, il faut ajouter celles qui existent, de façon générale, entre les secteurs syndiqués et ceux qui ne le sont pas. En 2003, au Québec, les travailleuses étaient syndiquées à 39,1 % comparativement aux travailleurs qui l'étaient à 43,1 %. Il faut également noter que les inégalités au plan des salaires ou conditions de travail ont des impacts directs par exemple sur l'admissibilité à l'assurance emploi. Et là encore, quelques chiffres sont éloquentes. En 1996, au Québec, 48 % des travailleuses et 51 % des travailleurs étaient couverts par l'assurance emploi. En 2001, ce taux baisse à 3 % pour les femmes et monte à 53 % pour les hommes.⁶ On y décèle à l'évidence une détérioration des conditions de travail pour les femmes, due notamment à l'augmentation du travail atypique sous toutes ses formes.⁷

Le travail atypique devrait diminuer et non augmenter (comme c'est le cas à l'heure actuelle) et être encadré - afin de donner accès aux mêmes droits - par la *Loi sur les normes du travail*, le *Code du travail*, l'assurance-emploi, la CSST, etc. Aucune mesure n'a été retenue, dans la réforme de la *Loi sur les normes du travail*, pour véritablement contrer toutes les formes de précarisation du travail. Il va sans dire que les orientations, en matière de travail, du gouvernement libéral au pouvoir de 2003 à 2007 n'ont pas corrigé cette situation. Bien au contraire, elles l'ont accentuée en préconisant une plus grande déréglementation du marché du travail par, notamment, le recours plus facile à la sous-traitance et la non reconnaissance du droit d'association (de syndicalisation) comme en témoignent les projets de lois 7 et 8 qui visent particulièrement les femmes.

5. Voir sur l'ensemble du sujet, Fédération des femmes du Québec, Comment le libre-échange et la libéralisation affectent de façon spécifique le travail des femmes, Outil de formation, mars 2006, disponible sur le site de la FFQ : www.ffq.qc.ca

6. Source : Congrès du travail du Canada, calcul basé sur le sondage de Statistique Canada sur la main-d'œuvre active et les données de l'assurance-emploi, 1996 et 2001

7. Commentaires de l'Intersyndicale des femmes, déjà cité, p.8

La situation économique et professionnelle des femmes est donc encore marquée par de profondes inégalités en comparaison avec celle des hommes. Ces inégalités se retrouvent à trois niveaux :

1. le **type d'emploi occupé** (elles sont sur-représentées dans les emplois précaires ou atypiques);

2. les **secteurs d'activité économique** où elles se retrouvent (elles représentent 85 % de la main d'œuvre travaillant dans le secteur des services publics et privés);

3. la **rémunération obtenue** (elles gagnent, en moyenne, autour de 72 % du salaire hebdomadaire moyen des hommes).

Ces inégalités reposent sur la division sexuelle du travail en même temps que sur la non reconnaissance, à sa juste valeur, du travail accompli par les femmes sur le marché de l'emploi. Cette reconnaissance représente, plus que jamais, un enjeu et passe, notamment, par :

- l'application de l'équité salariale dans tous les milieux couverts par la Loi (ce qui est loin d'être le cas, dix ans après l'entrée en vigueur de la loi en 1996),
- la valorisation des métiers féminins et l'amélioration des conditions qui y prévalent,
- un meilleur financement des organismes communautaires dans lesquels oeuvrent une très grande majorité de femmes,
- la représentation des groupes de femmes dans les instances de développement local et régional (on sait ici les reculs que représente, pour les femmes, la loi sur la restructuration régionale adoptée en 2003 créant les conférences régionales des élus qui a consacré une représentation très minoritaire des femmes dans les plus hautes instances régionales).

Les inégalités entre les femmes et les hommes au chapitre de l'emploi et des salaires ne doivent pas nous faire oublier, toutefois, les inégalités entre les femmes elle-mêmes, particulièrement entre celles appartenant au groupe majoritaire et celles provenant des communautés ethno-culturelles.⁸ Ainsi, les femmes immigrées, celles des Premières Nations sont moins présentes sur le marché du travail et quand elles y sont, leur salaire est inférieur à celui des autres Québécoises et leurs conditions de travail plus précaires. Prenons pour exemple ce qui se passe dans le secteur du vêtement où les femmes immigrantes sont présentes en très grande majorité. Après une « déréglementation » de ce secteur opérée il y a quelques années, on constate que les conditions de travail de ces femmes se sont nettement détériorées.

Le droit au travail implique également un accès sans discrimination aux programmes ou activités de formation concernant l'intégration et le maintien en emploi. Nous savons qu'avec la loi 90, adoptée sous le bâillon en décembre 2003, un changement majeur est intervenu pénalisant de façon spécifique les femmes. En effet, la loi 90 fixe à un million de dollars (plutôt qu'à 250 000 \$ comme c'était le cas auparavant) le seuil de référence à partir duquel les employeurs sont obligés de consacrer 1 % de leur masse salariale à la formation de leur personnel.

8. Voir l'excellent document réalisé par le Conseil du statut de la femme, *Des nouvelles d'elles : les femmes immigrées du Québec*, Québec, 2005. Cette publication peut être consultée sur le site du CSF : www.csf.gouv.qc.ca



Deux autres enjeux en terminant. D'abord, l'importance de mettre en oeuvre la *Stratégie d'intervention à l'égard de la main d'œuvre féminine* dans le but d'orienter l'action d'Emploi-Québec. De plus, cette stratégie devra développer des mesures ou initiatives visant à éliminer les discriminations liées aux différents statuts d'immigration, notamment pour les femmes réfugiées, parrainées et pour les aides familiales résidentes qui vivent des difficultés particulières quant à l'accès ou le maintien en emploi. Ensuite, la nécessité d'ouvrir un débat public sur l'aménagement des temps sociaux ou des activités de travail dans le but d'en arriver à l'adoption d'une loi-cadre favorisant l'articulation des responsabilités professionnelles et familiales.

Droit à la sécurité économique



Les revendications féministes concernant le droit au travail salarié visaient essentiellement à assurer l'autonomie financière des femmes, leur sécurité économique. Cette dernière est cependant beaucoup plus large, car elle touche l'ensemble des programmes de sécurité sociale ou, ce que l'on appelle, les politiques sociales. Les premières revendications de ce type remontent aux premières décennies du 20^e siècle et touchent les pensions aux mères dans le besoin, la formation d'Aides maternelles, la reconnaissance du travail ménager, les allocations familiales, etc.

Les politiques sociales représentent une forme d'intervention directe ou non directe de l'État, indispensable pour faire face aux risques sociaux contre lesquels une société doit se prémunir comme, notamment, la maladie, la vieillesse, la dépendance de longue durée, la mise au monde d'enfants, le chômage, le crime, etc. Il est de la responsabilité de l'État de prendre les moyens nécessaires pour que le développement économique s'opère dans le cadre d'une éthique de développement social, responsable et durable qui reconnaît les divers types de contribution à la richesse collective et prévienne ou empêche la constitution de différentes formes d'exclusion et de discrimination. L'État doit être préoccupé par la poursuite du bien commun qui implique, essentiellement, la recherche d'un partage équitable des revenus et des ressources.

Toute personne a droit, sans discrimination, à la sécurité sociale pour assurer sa santé, son bien-être et celui de sa famille ainsi qu'à un niveau de vie décent (Charte des droits et libertés de la personne du Québec, Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels). Ce dernier précise même le droit, pour toute personne, à une amélioration constante de ses conditions d'existence.

Ce droit implique :

- A. La transformation des valeurs économiques et sociales de façon à reconnaître la contribution à la production et au bien-être apportée par le travail domestique non rémunéré ainsi que par toute autre forme de contribution à la richesse collective, notamment l'engagement social et bénévole; cette reconnaissance doit se concrétiser par l'assurance d'une sécurité financière et d'un niveau de vie convenable pour les personnes qui exercent ces activités ainsi que pour les autres qui n'en sont pas capables en raison d'un handicap, une maladie ou une invalidité, notamment par :
- des allocations familiales ayant un caractère universel et d'autres programmes de soutien au revenu des familles qui tiennent réellement compte des besoins essentiels et de la capacité des familles de payer;
 - l'amélioration des programmes d'assurance sociale et d'indemnisation : santé et sécurité au travail, assurance-automobile, assurance-chômage, régimes publics de retraite et d'invalidité, indemnisation aux victimes d'actes criminels (IVAC) de façon à améliorer le niveau des prestations ainsi que l'accès des femmes à ces prestations, indépendamment de la façon qu'elles choisissent pour contribuer au bien-être de la société; en ce sens, une attention particulière doit être apportée à la situation des femmes âgées n'ayant pas suffisamment cotisé au Régime des rentes du Québec à cause de leur absence du marché du travail;
 - l'accès à l'IVAC sans discrimination pour les femmes prostituées et les travailleuses du sexe;
- des prestations de la sécurité du revenu permettant de vivre au-dessus du seuil de la pauvreté;
 - le maintien et l'amélioration des services d'aide juridique;
 - l'ouverture d'un débat public sur la notion d'un revenu décent ou adéquat, garanti pour toute personne qui n'est pas capable de l'assurer elle-même par un travail rémunéré.
- B. Le développement et le maintien de logements sociaux et de services de transport en commun qui répondent aux besoins des régions.
- C. L'instauration d'un régime fiscal progressif qui permet de redistribuer la richesse, de financer les biens et les services publics et d'orienter l'économie en fonction d'une plus grande équité sociale (entre les femmes et les hommes, les générations, les régions, etc.).
- D. La modification du système de taxation dans le but de taxer les produits de luxe et de supprimer les taxes sur les produits d'usage courant.
- E. La nécessité d'interpeller spécifiquement les entreprises concernant l'instauration de mesures pouvant favoriser un meilleur partage de la richesse.
- F. La nécessité de créer de nouveaux indicateurs de mesure de la richesse collective qui tiennent compte, entre autre, de l'analyse différenciée selon le sexe et des différents types de contribution à la richesse collective.
- G. La remise en question du discours économique dominant et le développement de nouvelles alternatives ou perspectives à partir d'un point de vue féministe.

Au cours des trente dernières années, la pauvreté s'est accrue à travers le monde : entre les peuples et entre les individus. Les femmes représentent 70 % des trois milliards de personnes les plus démunies, c'est-à-dire celles qui vivent avec moins de 2 \$ US par jour.

Un enjeu particulièrement important, à l'heure actuelle, consiste en la mise en œuvre de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* par l'élaboration d'un plan d'action qui en respecte tous les éléments. Le *Collectif pour un Québec sans pauvreté* qui, depuis longtemps, mène le combat contre la pauvreté et l'appauvrissement a besoin de larges appuis.

La pauvreté des femmes est le résultat d'un double système d'exploitation : le capitalisme néolibéral et le patriarcat. La situation de pauvreté des femmes est principalement due au fait que leur travail n'est pas ou mal rémunéré. Selon des chiffres de l'ONU rendus publics au début des années 1990, près de 70 % du travail accompli sur cette planète était un travail non rémunéré effectué par les femmes. On estimait alors à 11 000 milliards de dollars par année la valeur de ce travail (cela équivalait à près de la moitié de la production mondiale annuelle). Dans le monde, selon des chiffres du Bureau international du travail datant du début des années 2000, les femmes gagnent, en moyenne, un peu plus de 50 % de ce que gagnent les hommes.

Le travail domestique, consistant à prodiguer des soins ou à accomplir des tâches à l'intérieur de la sphère privée, est toujours gratuit, non comptabilisé dans le Produit intérieur brut, toujours non éligible à la Régie des rentes. Au Canada, selon des données récentes, les femmes consacrent presque deux fois plus de temps à ce travail que les hommes. En 1992, on estimait qu'il représentait entre 34 % et 54 % du PIB.

En 2002, le Québec détenait le triste record d'avoir plus de 18 % d'enfants pauvres. Cela, bien sûr, est en étroite relation avec le taux de pauvreté des mères monoparentales. En effet, les mères seules affichent un taux de pauvreté beaucoup plus élevé que celui des couples avec enfants. Selon Statistique Canada, en 2004, le taux de faible revenu pour les familles monoparentales dirigées par une femme était de 52,1 % comparativement à 11,6 % chez les familles biparentales. Les aînées sont nombreuses également à vivre en situation de pauvreté : 38,1 % d'entre elles vivaient, en 2004, sous le seuil de faible revenu comparativement à 29,1 % des hommes.

Il est inadmissible que le développement humain, dans un pays riche comme le Canada, soit en régression, comme l'a montré le rapport 2003 du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Ce rapport indique que l'exclusion sociale, le chômage de longue durée, la détérioration des conditions ou du niveau de vie et l'analphabétisme fonctionnel y sont plus présents que dans la plupart des pays industrialisés. De même, le rapport du Comité des droits économiques sociaux et culturels de l'ONU déposé le 22 mai 2006 blâme sévèrement nos gouvernements pour leur manque de respect à l'égard de plusieurs droits économiques et sociaux : le droit à un niveau de vie suffisant, le droit au logement, à l'éducation, à des conditions de travail justes et favorables, l'accès à la justice, les droits syndicaux.

Comment ne pas voir, dans cette situation, les conséquences d'un choix fait par l'État de privilégier le développement des marchés au détriment de la protection des droits économiques et sociaux par le maintien de politiques sociales adéquates. Faut-il rappeler que la pauvreté n'est pas qu'une question économique. Fondamentalement, elle est un déni de droits.



Au Québec, on assiste, par exemple, à des réajustements constants de la politique de « la sécurité du revenu » où les contraintes à l'emploi sont de plus en plus drastiques (d'ailleurs, l'aide sociale est devenue l'assistance-emploi) et où se creusent les divisions entre inaptes et aptes ou entre pauvres méritants et pauvres non méritants. La lutte pour le respect véritable des droits sociaux, économiques et culturels s'avère, plus que jamais, un enjeu fondamental. À cet égard, la vigilance organisée de l'ensemble des mouvements sociaux est essentielle et la présence du mouvement des femmes, incontournable.

En même temps que se mènent les luttes pour le respect des droits et de la dignité humaine, il est important que les féministes poursuivent la réflexion et les initiatives d'éducation populaire dans le mouvement des femmes autour des moyens ou alternatives à mettre de l'avant pour assurer la sécurité économique des femmes et la reconnaissance de leur contribution spécifique à la société. Assurer la sécurité économique des femmes ne passe-t-il pas par l'amélioration ou la consolidation des programmes de sécurité sociale ? Ainsi, les notions de services publics et de « revenu décent garanti » (ou autre type d'appellation) devraient notamment être mises en débat.

Enfin, un dernier enjeu que l'on peut soulever concerne la responsabilité des entreprises. Les pratiques ou politiques des entreprises sont extrêmement structurantes dans la société. L'État les accepte et, de plus en plus souvent, les fait siennes sans réel débat. Quel est le rôle des entreprises dans le développement au sens large ? L'État n'a-t-il pas une responsabilité sociale à l'égard des pratiques des entreprises et quel rôle doit-il jouer pour opérer des changements en faveur du bien commun ?

Droit à la citoyenneté et à la pleine participation à la vie démocratique

A large, stylized number '5' is positioned on the right side of the page. It is rendered in a dark grey color and is partially overlaid by a white, semi-circular graphic element that resembles a stylized '4' or a similar shape. The background behind the text is a light grey gradient.

La lutte des femmes pour obtenir le droit de vote et d'éligibilité a été l'une des premières et plus longues luttes féministes au Québec. Il s'agissait du premier pas à franchir pour que les femmes soient reconnues comme citoyennes. Il fallait ensuite continuer de revendiquer et de lutter afin d'être véritablement traitées comme des citoyennes à part entière. C'est ce travail qui nous mobilise aujourd'hui.

Le droit à la citoyenneté pourrait être défini, de façon générale, comme le droit de participer, sans entraves, par le débat et l'action, aux affaires de la collectivité politique ou nationale à laquelle nous appartenons ou encore, la capacité de contribuer de façon originale à la vie sociale. Plus précisément, on pourrait dire que ce droit comporte le droit à une citoyenneté *active* (faite de participation, de partage de ressources, de prise de parole et de décision, de responsabilisation, d'action individuelle et collective), *inclusive* (soucieuse de faire entrer toujours plus de femmes et d'hommes dans l'espace citoyen, en particulier les personnes exclues), plurielle (ouverte aux différences culturelles, politiques, sexuelles, etc.), *critique* (capable d'interpeller les personnes élues, de juger du bien commun, de proposer des alternatives).

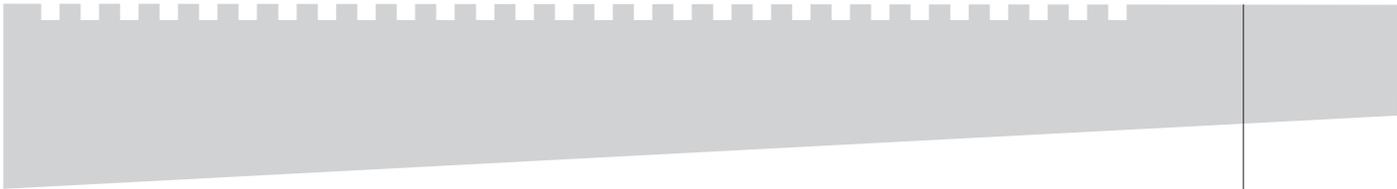
À son article 7, la *Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes*, demande aux États de prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays en leur assurant, notamment, le droit de prendre part à l'élaboration de la politique de l'État et à son exécution.

Toutes les femmes ont donc le **droit de vivre dans un environnement socioculturel qui leur permet d'agir librement et d'influencer, selon leur vision des choses, toutes les sphères d'activités et tous les espaces sociaux**. À cet égard, toutes les femmes ont le droit à une pleine et égale participation aux affaires publiques. Dans ce sens, il est important de reconnaître que les femmes ont collectivement un rôle à jouer dans la détermination des enjeux sociaux, politiques, culturels et de reconnaître également la diversité de leurs lieux d'implication sociale et politique.

Ce droit implique :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> A. La liberté et le pluralisme d'opinion, d'expression et d'association. B. Une réelle application des droits contenus dans les chartes québécoise et canadienne. C. L'accès à des cours de français gratuits et à des mesures de soutien à la participation, de façon à ce que toutes aient une connaissance suffisante de la langue officielle et commune pour qu'elles puissent participer réellement à la vie publique québécoise. D. La reconnaissance des expériences et des compétences des femmes de façon à pouvoir transposer dans les lieux de décisions collectifs les modes de fonctionnement qu'elles ont développés dans leurs milieux. E. La participation active de l'ensemble des femmes québécoises de toutes origines, des Premières Nations et de leurs organisations respectives à la détermination de l'avenir politique du Québec. F. L'accès égalitaire à tous les lieux institutionnels et communautaires, tant au niveau local, régional et national qu'international; l'accès des femmes aux institutions politiques nécessite l'instauration d'instruments concrets tels, l'adoption d'un mode de scrutin proportionnel, | <ul style="list-style-type: none"> accompagnée, dès le départ, de mesures efficaces pour faciliter la présence des femmes dans les structures politiques démocratiques. G. La possibilité réelle de briguer les suffrages, de se faire élire et d'investir les lieux du pouvoir politique et économique à quelque palier que ce soit. H. L'égalité entre les femmes et les hommes dans les instances décisionnelles, dans les lieux de représentation politiques, administratifs, syndicaux et associatifs, au plan local, régional, national et international et la mise en place de mesures concrètes incitatives pour l'atteindre. I. La possibilité de bénéficier du progrès et du savoir scientifiques et de leurs applications (cf. le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels). J. L'accès à diverses sources d'information, dont l'information critique et alternative dans une perspective de participation citoyenne. K. L'accès aux communications, à la culture incluant l'accès aux outils culturels collectifs de création. |
|--|--|

- | | |
|--|--|
| <p>L. L'accès à un financement adéquat et récurrent pour les groupes de femmes aux plans local, régional, national et international, incluant les groupes des communautés culturelles et tous les groupes de femmes peu ou pas financés parce qu'ils représentent des femmes discriminées. Ce financement doit respecter la mission et l'autonomie des groupes.</p> <p>M. Le développement des alliances aux plans local, régional, national et international.</p> | <p>N. La possibilité de manifester et d'exprimer librement son opposition ou sa dissidence politique sans subir de répression ou de criminalisation pour ce type d'activité.</p> <p>O. La reconnaissance de l'union civile, au même titre que le mariage, pour fins d'immigration.</p> |
|--|--|


 ÉLÉMENTS **CONTEXTUELS**

À l'échelle internationale, continentale et nationale, un des grands enjeux actuels est celui du renforcement de la citoyenneté et de la démocratie. Cette dernière repose sur l'existence d'un État de droit, c'est-à-dire, un État dont l'action et les pouvoirs sont encadrés par des lois protégeant les droits des citoyennes et des citoyens. L'État doit donc retrouver sa véritable raison d'être, celle de gardien du bien commun, et assurer la promotion et la défense des intérêts de l'ensemble de la population.

Dans le contexte de la globalisation des marchés et des accords de commerce qu'elle implique, l'économie exerce une véritable emprise sur le pouvoir politique afin de laisser agir le plus librement possible les forces du marché. Pourtant, le processus en cours est loin d'être démocratique : la population et même les parlementaires n'ont pas véritablement droit au chapitre et les décideurs financiers, industriels ou experts de tout acabit n'ont jamais été élus. Les grandes institutions économiques internationales comme l'Organisation mondiale du commerce, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international ne sont pas sujettes à un contrôle démocratique, même si leurs décisions ou interventions (à travers entre autres les programmes d'ajustement structurel) peuvent avoir un effet dramatique sur la vie de millions de personnes, par le démantèlement des services publics et la détérioration des conditions de vie des individus, notamment, celles des femmes.

Des initiatives sont prises à différents niveaux (dénonciation de l'Accord multilatéral sur l'investissement - l'AMI - forces d'opposition à la ZLÉA, etc.) en vue de réclamer le respect des droits humains, la démocratisation des institutions internationales, la prise en compte des

propositions ou alternatives mises de l'avant par le mouvement des femmes et les autres mouvements sociaux, le réengagement de l'État en regard de la poursuite véritable du bien commun.

Depuis le 11 septembre 2001, la lutte contre le terrorisme avec le cortège de lois répressives qui l'accompagne constitue, ici comme ailleurs, une véritable menace pour les libertés civiles et individuelles. Au Canada, le gouvernement fédéral s'est appliqué, dans l'établissement de sa stratégie de sécurité, à satisfaire les exigences de son voisin, les États-Unis, à travers, notamment, les lois C-17, 18, 36. Encore ici, les parlementaires sont écartés et on assiste à une concentration de pouvoirs judiciaires entre les mains de quelques ministres. La criminalisation de la dissidence politique, les incidents de discrimination et de racisme (à travers, notamment, les déportations abusives ou arbitraires) sont en croissance au Canada.

Depuis quelques années, les dépenses militaires ne cessent d'augmenter et la mission de paix du Canada s'est transformée progressivement, depuis les débuts de la guerre en IRAQ, en une mission de guerre comme celle poursuivie en Afghanistan. Enfin, la politique étrangère canadienne, influencée par celle des États-Unis, insiste maintenant, dans son programme d'aide en matière de coopération internationale, sur l'importance plus grande devant être accordée au secteur privé et au libéralisme économique.

De plus, en mars 2005, les chefs des gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis ont lancé une nouvelle initiative : le Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité (PSP).⁹ Ce partenariat pousse encore plus loin l'ALÉNA et vise une plus grande intégration nord-américaine aux plans économique, militaire, politique et social. La globalisation économique entre ainsi dans une nouvelle phase. D'une part, le PSP innove en intégrant la notion de « sécurité » à la logique économique et commerciale et, d'autre part, il institutionnalise le pouvoir des entreprises et du secteur privé à tel point que la définition des politiques publiques est laissée entre leurs mains. Le PSP a pour but d'harmoniser de nombreuses politiques internes et étrangères du Canada et du Mexique avec celles des États-Unis. En prétextant vouloir protéger les citoyens de la menace du terrorisme et faciliter le commerce, ce partenariat implique l'adoption de mesures draconiennes comme une intégration plus grande des marchés nord-américains de l'énergie, une harmonisation du traitement à l'endroit des immigrants, des réfugiés ou des touristes étrangers et la création de politiques communes de sécurité. Le partenariat établit également un échéancier serré en vue d'en arriver à des normes harmonisées dans les secteurs régissant la santé, la sécurité alimentaire et l'environnement. Les enjeux sont énormes. En voici quelques-uns : augmentation du contrôle de l'État sur les personnes, harmonisation des mesures ayant trait à l'immigration, marchandisation du bien commun et déficit démocratique - car tout ce processus d'intégration échappe aux parlements, à l'opinion publique, aux citoyennes et citoyens.

Contre les diverses atteintes aux droits et aux libertés civiles et individuelles, réclamer le respect véritable des processus démocratiques constituent, à l'heure actuelle, un enjeu très important non seulement pour tous les mouvements sociaux, mais aussi pour tous les parlementaires. Le mouvement des femmes doit être particulièrement présent dans cette action, étant donné, notamment, que les atteintes aux droits et libertés touchent toujours davantage les groupes ou personnes les plus vulnérables ou les plus marginalisés de la société.

9. Réseau québécois sur l'intégration continentale (RQIC), **Nouvelle phase du néolibéralisme en Amérique du Nord : vers une intégration en profondeur militarisée ?** Argumentaire sur le Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité (PSP), disponible sur le site : www.rqic.alternatives.ca

Nous devons raviver nos solidarités internes et externes ainsi que notre participation citoyenne. L'éducation populaire est plus que jamais nécessaire et il faut qu'elle soit reconnue à sa juste valeur comme un processus permettant aux citoyennes et citoyens d'avoir une prise sur les enjeux qui ont un impact sur leur vie et sur l'avenir de la collectivité.

Les femmes veulent être des citoyennes à part entière, elles qui sont encore exclues, marginalisées ou discriminées de différentes façons dans l'accès aux divers lieux et formes de pouvoir. Elles veulent que leurs voix soient entendues, que leur contribution spécifique à la société soit reconnue et prise en compte. Des mesures efficaces doivent être prises pour faciliter, notamment, leur présence dans les structures politiques démocratiques aux plans local, régional et national.

Ici, au Québec, la revendication concernant la réforme de l'actuel mode de scrutin en vue d'intégrer des éléments de proportionnelle est un moyen pour corriger l'absence de pluralisme idéologique et assurer que le vote des individus compte réellement. C'est une occasion, également, pour exiger une meilleure représentation des femmes au Parlement. Le mode de scrutin proportionnel devra donc être accompagné de mesures facilitant l'accès des femmes au pouvoir. C'est dans ce sens que des femmes se sont regroupées au sein du *Collectif féminisme et démocratie* pour poser le problème de la présence des femmes dans les institutions démocratiques et exiger la mise en place de mesures incitatives qui puissent véritablement favoriser une représentation égalitaire des femmes et des hommes. Notons que depuis les élections du 26 mars 2007 au Québec, les femmes ne seront que 24,8 % à l'Assemblée nationale, ce qui constitue un recul par rapport à la situation précédente où elles représentaient 32 % des personnes élues. Cependant, il faut souligner que malgré cette baisse de représentation des femmes, ces dernières sont en parité au Conseil des ministres pour la première fois de notre histoire.

Droit de vivre dans un climat exempt de violence



Les luttes féministes visant à dénoncer et à contrer les différentes formes de violence envers les femmes, menées au Québec depuis plus de trente ans, s'inscrivent dans la revendication entourant le pouvoir de disposer de son corps, de sa vie. La violence comme moyen de contrôle, de domination des femmes constitue une expression du patriarcat et se manifeste tant dans la sphère privée que dans l'espace public. Elle contrevient aux droits fondamentaux de la personne que sont le droit à l'intégrité physique et mentale, le droit à la vie, à la sécurité et à la dignité de la personne.

La *Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes* n'aborde pas directement ou comme telle la question de la violence envers les femmes. Existe, cependant, depuis 1993, une Déclaration de l'ONU sur l'élimination de la violence envers les femmes.

Pour sa part, la *Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme* - Convention de Belem do Para - (1994) cerne bien tous les aspects de la violence envers les femmes. Elle définit, à son article 3, le droit pour toute femme de vivre dans un climat libre de violence, tant dans sa vie publique que dans sa vie privée. **Ce droit comprend, entre autres, le droit pour toute femme d'être exempte de toutes formes de discrimination et de recevoir une formation et une éducation dénuée de stéréotypes et de pratiques sociales et culturelles basées sur des concepts d'infériorité et de subordination.** Ces droits spécifiques s'accompagnent des autres droits de la personne que sont : le droit à la vie, à la sûreté,

à la dignité, à la liberté, à l'intégrité physique et psychologique ainsi qu'à la protection contre toute forme d'exploitation et de violence. L'égalité, la paix, la coopération, la solidarité sont des valeurs essentielles à la définition d'un projet de société porteur de liberté, d'espoir et de respect des personnes.

Ce droit implique :

- A. L'élimination de toute forme de discrimination sur la base de la race, de la couleur, du sexe, de la grossesse, de l'orientation sexuelle, de l'état civil, de l'âge, de la religion, des convictions politiques, de la langue, de l'origine ethnique ou nationale, de la condition sociale, du handicap ou de l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.
- B. La préservation de la vie des femmes, de leur liberté et dignité, de leur sécurité et intégrité physique et psychologique au sein de la famille ou dans le cadre de toute autre relation interpersonnelle, dans la communauté, dans les lieux d'habitation, au travail, dans les institutions d'enseignement, de santé et dans tous les autres lieux où elles veulent se réaliser et/ou s'exprimer.
- C. L'aménagement des voies et des lieux publics de sorte que toutes les femmes puissent circuler, vivre et travailler sans crainte et sans peur. Toutefois, les mesures mises en place pour assurer la sécurité dans les lieux publics doivent respecter les droits garantis par la Charte des droits et libertés de la personne.
- D. L'accès complet à un système judiciaire et correctionnel sans préjudice et sans discrimination afin que toutes les femmes puissent faire valoir leurs droits fondamentaux.
- E. Un traitement égal devant la loi et le droit de ne pas être mobilisée contre soi-même (polygraphe, tests ou examens médicaux obligatoires...)
- F. La mise en place de programmes de formation et de conscientisation sur la violence et la discrimination auprès de toutes les personnes intervenant dans le système judiciaire, dans les services sociaux et de santé, en éducation, dans les lieux d'habitation et dans les lieux de travail, y compris auprès des employeurs et des gestionnaires. De plus, l'école doit faire la promotion, auprès des jeunes, de rapports égalitaires et éduquer au respect des personnes homosexuelles et à celui des autres différences.
- G. La mise en œuvre de programmes et de lois efficaces assortis des ressources financières adéquates pour lutter contre toutes les formes de violence envers les femmes et obtenir réparation.
- H. L'accès à des organismes publics, autonomes et à des ressources financières adéquates pour défendre leurs droits et obtenir des services médicaux, sociaux et légaux pour contrer les conséquences de la violence chez les victimes, dont les enfants.

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> I. La reconnaissance et la valorisation de l'expertise des groupes de femmes travaillant sur les questions de violence conjugale et de violences sexuelles, y compris celles s'exerçant envers les travailleuses du sexe, les prostituées, les lesbiennes, les fillettes, etc. J. L'information, la sensibilisation et l'éducation de l'ensemble de la population sur l'égalité entre les femmes et les hommes, sur le problème de la violence envers les femmes de même que sur l'ensemble des recours possibles. K. L'interdiction des sites électroniques qui prônent diverses formes de violence envers les filles et les femmes. L. La mise en place de moyens pour empêcher toute pratique de mutilations génitales. M. Le soutien à des programmes de recherche indépendants. | <ul style="list-style-type: none"> N. L'adoption de mesures, par le gouvernement canadien, pour contrer le trafic sexuel des femmes. O. L'information, la sensibilisation et l'éducation de l'ensemble de la population sur la violence, tant physique, psychologique que sexuelle, qui existe présentement envers les filles et femmes handicapées, plus particulièrement celles vivant en institution de santé ou ayant recours aux services de santé de façon régulière. P. La mise en place de l'accès universel dans toutes les institutions, abris pour femmes violentées, groupes communautaires, etc. desservant les femmes victimes de violence, afin qu'ils puissent adéquatement accueillir les femmes vivant avec différents handicaps. |
|--|--|

ÉLÉMENTS **CONTEXTUELS**

La violence à leur endroit, empêche les femmes d'exercer pleinement leurs droits civiques politiques, économiques sociaux et culturels. En effet, les femmes victimes de violence subissent de nombreux préjudices sur les plans, à la fois, physique, psychologique, économique et social, ce qui entraîne des conséquences directes sur leur autonomie morale et financière, sur leur participation sociale ainsi que sur leur santé physique et mentale. Les violences envers les femmes et les enfants engendrent d'énormes coûts socio-économiques. La Banque mondiale elle-même estimait en 1994 que les violences envers les femmes étaient une cause de décès et d'incapacité chez les femmes en âge de procréer aussi importante que le cancer et une cause de mauvaise santé plus importante que les accidents de la route et la malaria combinés.

Quelques chiffres.

On évalue qu'une femme sur quatre dans le monde est ou sera victime d'un viol une fois dans sa vie.

Au début des années 2000, on estimait à quatre millions le nombre de femmes et de fillettes vendues chaque année pour la prostitution, l'esclavage domestique ou le mariage forcé.

Deux millions de petites filles seraient victimes chaque année de mutilations génitales. Combien de femmes sont-elles victimes de crimes d'honneur, d'assassinats par leur partenaire masculin, d'enlèvements, d'enfermement ? Sans doute plusieurs milliers à travers le monde. Entre les années 1990 et 2000, on a pu dénombrer plus de 85 000 femmes qui auraient été victimes de viols systématiques au cours de conflits armés (Atlas des femmes, 2003).

Selon la même source, on pourrait chiffrer aux environs de 94 millions le nombre de filles qui ont été tuées avant de voir le jour ou peu de temps après (foeticides et infanticides).

En 2002, le viol conjugal n'était reconnu comme délit que dans 17 États.

Enfin, à travers le monde, les personnes homosexuelles sont l'objet d'importantes discriminations et violences pouvant aller jusqu'à la mort. Selon la recension établie par Amnesty internationale en 1998, près de 80 pays criminalisaient encore l'homosexualité. De nombreuses violations des droits fondamentaux peuvent donc être exercées, en toute impunité : emprisonnement, torture, lapidation, assassinat, harcèlement, discrimination, privation de la liberté d'expression et d'association, etc. Il est important, comme Québécoises, de continuer de soutenir activement les revendications de la Marche mondiale des femmes auxquelles nous sommes référées dans l'introduction de cette plate-forme et de développer des solidarités, sur cette question, avec les femmes des pays hostiles à l'homosexualité.

Ici, « le rapport récent du ministère de la Sécurité publique du Québec (novembre 2006) fait état de 17 427 infractions enregistrées dans un contexte de violence conjugale, ce qui représente 23 % de toutes les infractions perpétrées contre la personne. De ce nombre, 14 556 infractions ont été commises contre des femmes.¹⁰ »

Également, au cours de l'année 2005-2006, 8 176 femmes ont fui la violence et trouvé refuge dans une maison d'hébergement, près de 7 000 ont consulté un Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) (alors que 750 autres femmes étaient en attente de services) et 14 797 femmes en détresse ont appelé à l'aide en téléphonant à la ligne S.O.S. violence conjugale.¹¹

Il faut dire cependant qu'il est encore très difficile de chiffrer le nombre d'agressions sexuelles à cause de l'immense tabou social qui les entoure. Des enquêtes réalisées indiquent que 90 % environ des agressions sexuelles ne seraient pas déclarées à la police. De plus, on constate qu'au Canada, c'est au Québec que le taux de dénonciation est le plus bas. Enfin, selon Statistique Canada (1999), sur la totalité des agressions sexuelles déclarées à la police, 82 % des victimes étaient des femmes, (cf. Plate-forme pour l'égalité des femmes, p.22).

10. Plate-forme pour l'égalité des femmes, février 2007, p.22, disponible sur le site de la FFO.

11. Déclaration de la Fédération des femmes du Québec et de Femmes autochtones du Québec à l'occasion de la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes (6 décembre 2006), disponible sur le site : www.ffq.qc.ca

La violence conjugale et les agressions à caractère sexuel sont les formes de violence les mieux documentées ici. Il existe, cependant, plusieurs autres formes d'abus et d'exploitation : les divers types de violence en milieu de travail, les violences que subissent des groupes plus vulnérables tels, les femmes âgées, les jeunes femmes, les lesbiennes, les femmes immigrantes et des communautés culturelles, les femmes autochtones, les femmes handicapées, les prostituées et travailleuses du sexe.

Dans les communautés autochtones, la violence conjugale, familiale et sexuelle est à l'état de fléau. Selon Statistique Canada (2005), 54 % des femmes autochtones ont déclaré avoir été victimes de violence conjugale grave ayant pu mettre leur vie en danger. Pourtant, dans les communautés, on ne compte que cinq maisons d'hébergement qui sont dans un état de sous-financement chronique et il n'y a aucune ressource pour venir en aide aux femmes et adolescentes agressées sexuellement. Hors communauté, il n'existe qu'une maison pour femmes autochtones à Montréal.

« Certaines formes de violence progressent au Québec, comme partout dans le monde. À titre d'exemple, l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, la traite des femmes migrantes ainsi que la prolifération de matériel pornographique à contenu violent nécessitent des actions diversifiées de l'État.»¹² Outre la violence conjugale et les agressions à caractère sexuel, la politique gouvernementale mentionne donc l'exploitation sexuelle et la traite des femmes. « La traite est une réalité vécue par plusieurs femmes, qu'elles soient migrantes ou non. Pensons, par exemple, aux jeunes filles enlevées par des gangs de rue. La traite est souvent associée au crime organisé et au trafic sexuel, mais elle peut aussi prendre d'autres formes : celles de femmes promises par correspondance, de mariages arrangés, de fausses adoptions, de situations de travail forcé et de pratiques s'apparentant à l'esclavage. » (cf. Plate-forme pour l'égalité des femmes, p. 24)

De plus, avec la montée de l'anti-féminisme et le développement des nouvelles technologies de l'information et des communications (Internet), nous assistons à un nouvel essor des violences envers les filles et les femmes prenant la forme du mépris, des incitations à la haine, à l'agression, au viol à travers, notamment, les nombreux sites pornographiques. Nous devrions prendre cette situation très au sérieux et exiger un contrôle des sites pornographiques ainsi qu'une modification du code criminel afin d'inclure le sexe comme pouvant faire l'objet de la propagande haineuse interdite par la loi.

Malgré l'ampleur du problème, l'ensemble des groupes intervenant dans le domaine de la violence contre les femmes ne disposent pas des ressources nécessaires pour répondre adéquatement aux besoins réels.

Ici comme ailleurs, les préjugés envers les femmes victimes de violence sont encore très forts et on emploie rarement le terme de violence masculine pour identifier ce mal qui est fait aux femmes. Contrer la violence exige un changement de mentalités et de comportements. Dans ce cadre, nous devons continuer de réclamer, au gouvernement, un investissement de 25 millions de dollars afin de réaliser une vaste campagne d'éducation et de sensibilisation sur

12. Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, p.70



dix ans pour éliminer la violence envers les femmes. De même, il faut que, dans toutes les régions du Québec, toutes les femmes victimes de violence puissent avoir accès, gratuitement et sans délai, à un abri sécuritaire et à un ensemble de services adéquats.

Ajoutons enfin qu'il est nécessaire d'interpeller les hommes, individuellement et collectivement, afin qu'ils s'impliquent pour faire cesser la violence envers les femmes

Droit à un environnement sain



Les revendications féministes concernant le droit à un environnement sain sont, en général, moins connues dans le mouvement des femmes. Pourtant, depuis particulièrement le milieu des années 1970, la préoccupation de l'écologie est intégrée dans l'action et l'analyse de certaines féministes. Un courant appelé écoféministe voit alors le jour, notamment en France. Quelques-unes de ses représentantes proposent de faire un lien entre l'appropriation de la nature et l'appropriation du corps des femmes : toutes deux relèvent d'une même logique de domination à l'œuvre dans le système patriarcal. **Non seulement, les femmes doivent-elles reprendre en mains la propriété de leur corps, mais elles doivent relier la lutte pour leurs droits à celle pour la défense de la nature.** Au Québec, dès le début des années 1970, des femmes militent pour vaincre la pollution, pour la paix et le désarmement nucléaire. Certaines d'entre elles développent des réflexions féministes sur la guerre, la militarisation des sociétés et la féminisation de l'armée. C'est en 1969 que la FFQ commence à s'activer sur le front de l'environnement. En 1971, elle enclenche des démarches auprès du premier ministre du Québec visant la création d'un ministère de l'environnement pour vaincre la pollution. Aujourd'hui, il est devenu incontournable de relier les analyses et revendications féministes à celles développées par les mouvements écologistes et pacifistes.

Le droit à un environnement sain est relié à d'autres droits présentés dans cette plate-forme tels le droit à l'éducation, au travail, de jouir du meilleur état de santé possible. Il est une composante du droit à la vie reconnu dans la Charte universelle des droits de l'Homme et dans plusieurs instruments de droit international. Le droit à un environnement sain n'a pas donné lieu, comme tel, à un traité (pacte ou convention) spécifique. (Des conventions existent cependant sur des aspects particuliers, tels la biodiversité, les changements climatiques). Les textes fondamentaux le concernant se résument à des déclarations adoptées par les États depuis 1972, portant sur l'environnement et le développement durable. Celle de Rio, en 1992, comprend 27 principes à respecter pour assurer un développement durable à l'échelle de la planète. Elle affirme notamment que les

femmes ont un rôle vital dans la protection ou valorisation de l'environnement (par les choix d'achat qu'elles sont appelées à faire pour la famille, par la gestion environnementale à la maison), que la paix, le développement et la protection de l'environnement sont interdépendants et indissociables.

La protection de l'environnement ne peut donc pas être une préoccupation traitée isolément. Elle fait référence à l'interdépendance des liens qui existe entre les êtres humains et la nature, entre les peuples, entre les individus, entre les différents aspects de l'activité humaine. **Le droit à un environnement sain repose sur le fait que les ressources naturelles constitue le patrimoine commun de l'humanité, que chaque être humain a besoin, pour vivre, d'eau, d'air, de nourriture et d'énergie en quantité suffisante et de la meilleure qualité possible, que la diversité biologique et les savoirs traditionnels sont une richesse, que la continuité de l'espèce humaine et des autres vivants doit être assurée.** Enfin, le droit à un environnement sain est relié à la nécessité de promouvoir un développement durable ou viable plaçant l'être humain au centre de ses préoccupations, cherchant à harmoniser les rapports entre les individus, les peuples et leur environnement, contribuant à l'avènement de sociétés justes, solidaires, égalitaires et pacifiques.

Ce droit implique :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">A. La reconnaissance législative du droit à un environnement sain.B. L'éducation obligatoire des jeunes, du primaire au collégial, aux valeurs et pratiques qu'exige un développement durable ou la construction d'un avenir viable dans le cadre, notamment, du programme développé par l'UNESCO.C. Une formation de qualité pour les professionnelles et professionnels qui travaillent dans le domaine de l'environnement.D. Un financement adéquat des groupes communautaires qui oeuvrent dans le domaine de l'environnement.E. Une sensibilisation continue de la population sur les problèmes relatifs à l'environnement et sur les comportements à développer pour protéger l'environnement et favoriser le développement durable. | <ul style="list-style-type: none">F. L'accès le plus large possible aux résultats de recherche portant sur les impacts des différents polluants sur la santé, particulièrement sur la santé des femmes et des enfants qu'elles mettent au monde.G. L'application de l'analyse différenciée selon le sexe (ADS) dans les études ou recherches faites ainsi que dans les programmes développés.H. La promotion de la participation active des femmes aux prises de décision concernant l'environnement à tous les niveaux.I. La mise en place de structures ou de services de base permettant d'assurer la qualité de l'eau potable ainsi que la réduction, la récupération et le recyclage des déchets.J. La reconnaissance, par les deux paliers de gouvernement, que l'eau constitue un bien commun non négociable sur les marchés. |
|--|--|

- K. La protection des forêts, des terres agricoles et des ressources halieutiques dans le but de préserver nos écosystèmes.
- L. La nécessité d'assurer l'accès à une nourriture saine et suffisante pour l'ensemble de la population et le soutien aux initiatives allant dans le sens d'une souveraineté alimentaire.
- M. L'élaboration d'un plan d'efficacité énergétique incluant la réduction de la consommation et le développement d'énergies renouvelables.
- N. La promotion du transport en commun et la taxation des voitures trop énergivores.
- O. La consolidation des politiques environnementales en vue d'encadrer tous les projets de développement à caractère économique pouvant avoir un impact sur l'environnement (la résistance à toute tentative de déréglementation en matière d'environnement et l'application des recommandations du Bureau d'audiences publiques du Québec, BAPE).
- P. Le respect et l'application par les gouvernements (provinciaux et fédéral) des ententes internationales et protocoles signés, tel le protocole de Kyoto.
- Q. La promotion du commerce équitable.
- R. Le respect des savoirs traditionnels des autochtones et l'établissement d'un moratoire sur les droits de propriété intellectuelle des plantes naturelles et des gènes humains.
- S. L'augmentation de l'aide publique au développement en vue de l'atteinte par le Canada de 0,7 % de son PNB, ainsi que le demande, depuis 1970, la communauté internationale. Que cette aide se fasse dans le cadre d'un développement viable ou durable.

ÉLÉMENTS CONTEXTUELS

Même si, depuis plusieurs années, des efforts sont faits pour réduire la pollution et protéger l'environnement, rien n'est acquis. Bien au contraire. Partout dans le monde, comme il est noté dans la déclaration de Malmö (Suède) sur l'environnement, en 2000, « il existe un décalage inquiétant entre les engagements et l'action » et de graves menaces pèsent sur l'environnement.

Les nouvelles règles du commerce mondial qui favorisent l'expansion sauvage des grandes entreprises à travers la planète permettent l'accaparement des ressources naturelles et entraînent la dégradation des écosystèmes. Une partie de plus en plus importante de l'humanité est

ainsi « condamnée » à vivre dans le dénuement ou la pauvreté. Et cette dernière, à son tour, est à l'origine de certaines contraintes s'exerçant sur l'environnement. S'ajoutent à cela les impératifs ou schémas abusifs de consommation et de production, particulièrement dans les pays riches. Enfin, les conflits armés et les guerres ainsi que les déplacements de populations qu'ils entraînent, l'occupation étrangère, l'utilisation ou les essais d'armes nucléaires, chimiques et bactériologiques contribuent lourdement à la dégradation de l'environnement. Ils ont des répercussions sur la santé et la qualité de vie des populations et en particulier des femmes, à cause de leurs caractères physiologiques différents. C'est l'ensemble de ces facteurs qui constituent la cause principale de la dégradation du milieu environnant accentuée par la globalisation des marchés. La qualité de l'eau, de l'air et des sols est devenue un problème planétaire.

Biodiversité. De plus en plus de féministes provenant de pays pauvres dénoncent le biopiratage des semences, des plantes médicinales, des fourrages, etc. par des multinationales au moyen de brevets (droits de propriété intellectuelle) qu'elles acquièrent sur des produits d'usage courant, tel le riz transgénique breveté par Monsanto. Cela entraîne, notamment, la perte de la biodiversité. On est ainsi passé en Inde de 200 000 variétés de riz à moins d'une dizaine. La biodiversité, dit la féministe indienne, Vandana Shiva, fournit aux pauvres leurs moyens de production. Ils dépendent de la richesse des ressources biologiques, des connaissances et habiletés qui leur sont reliées pour se nourrir, se vêtir, se soigner. Bien entendu, cela affecte principalement les femmes. La perte de la biodiversité est causée également par la destruction à grande échelle d'habitats pour l'édification de grands barrages, de routes l'aménagement de mines, le développement de l'aquaculture, tous projets financés, en Inde, par la Banque mondiale. Beaucoup d'autres pays ainsi que des territoires autochtones sont semblablement touchés à travers le monde.

La protection de la diversité implique, il va sans dire, la protection de la quantité des forêts. Au Québec, à la suite de dénonciations et de pressions à propos de la destruction de la forêt boréale, le gouvernement a créé une commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (la Commission Coulombe) qui a déposé son rapport en décembre 2004. Cette commission a constaté la surexploitation de la forêt au Québec, (entre autre, seulement 15 % de la forêt boréale est intacte) et a recommandé une réduction des coupes de 10 % en moyenne. Elle a aussi recommandé de démocratiser la gestion de la forêt. Plus de deux ans après, le virage proposé se fait toujours attendre. Notons encore que seulement 3,4 % du territoire québécois est protégé contre l'exploitation industrielle, ce qui est nettement insuffisant.

Eau. Actuellement, 1,5 milliard de personnes n'ont pas accès à l'eau potable et près de 3 milliards ne disposent pas de services sanitaires. Un enfant meurt toutes les huit secondes du manque d'eau ou pour avoir bu de l'eau impropre à la consommation. Lors du Sommet du millénaire de l'ONU, en septembre 2000, le Canada s'était engagé avec plus de 140 pays à réduire de moitié, d'ici 2015, le nombre de personnes qui n'ont pas accès à l'eau et à l'assainissement. Pourtant, quelques années après, lors d'une réunion de la Commission des Nations unies sur les droits humains, le Canada a refusé de reconnaître l'existence d'un droit à l'eau pour consommation et besoins sanitaires. Le Canada n'est pas signataire de la *Déclaration de Rome de l'eau en tant que droit humain universel* (2003). À l'heure où les transnationales de l'eau salivent à

l'idée de privatiser et donc de marchandiser l'eau, cette position du Canada est inacceptable et dangereuse. Elle doit être largement dénoncée et un véritable débat public sur l'eau devrait être tenu le plus rapidement possible.

Au Québec, la coalition *Eau Secours !* existe depuis mars 1997 et fait un travail considérable de conscientisation et de vigilance en ce qui a trait à la préservation de l'eau comme bien commun. Y existe aussi, depuis 1999, l'*Association québécoise pour le contrat mondial de l'eau* (AQCME) qui s'inscrit dans le processus international de création d'associations vouées à la promotion, à la sensibilisation et à la mobilisation citoyenne autour de « l'eau pour tous » que préconise le Comité promoteur mondial pour le contrat de l'eau. Cette association a vu le jour au moment où se tenait, au Québec, une vaste consultation publique visant à définir une politique nationale de l'eau. Cette politique de l'eau a été déposée par le gouvernement du Parti québécois en 2002, mais son application tarde toujours. Qui plus est, le gouvernement du Parti libéral a adopté, sous le bâillon, en décembre 2005, la loi 134 qui donne la possibilité aux municipalités de confier, au secteur privé, la gestion de leurs services incluant donc celle de l'eau.

Le *Contrat mondial de l'eau* met en avant les quatre principes suivants :

- 1) l'accès à l'eau est un droit,
- 2) l'eau est un bien commun,
- 3) l'eau doit être gérée par un service public,
- 4) les citoyenEs doivent participer au processus de prise de décision.

Pollution. On assiste ici à une augmentation des cancers, notamment des cancers du sein et de la peau, à une augmentation des cataractes, des allergies et des problèmes d'asthme. Le développement de ces maladies doit être mis en relation avec les divers polluants qui affectent l'air que nous respirons, les aliments que nous mangeons, les rayons ultraviolets du soleil qui nous inondent, les champs électromagnétiques qui nous entourent, etc. Il y a une bio-accumulation des divers polluants et ces derniers agissent sur les systèmes respiratoire, nerveux et reproducteur. La pollution a une forte incidence sur le cancer du sein qui touche, en Amérique du Nord, plus de 80 femmes sur 1000. De même, les polluants logés dans les graisses sont directement transmis à l'enfant pendant la grossesse et l'allaitement. Nous connaissons également les ravages qu'entraînent les gaz à effet de serre et nous devons être très vigilantes pour que soient respectés, à la grandeur du Canada, les objectifs du *Protocole de Kyoto*. Et pourquoi ne pas réaliser un large débat public sur l'efficacité énergétique qui donnerait lieu à un plan d'ensemble sur cette question ?

Déchets. La gestion des déchets constitue également un problème important que l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, en 1994, a encore accru. « Depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de déchets dangereux par le Canada en provenance des États-Unis ont pratiquement été multipliées par cinq. La plupart de ces déchets étaient destinés aux provinces du Québec et de l'Ontario. » (Commission de coopération environnementale de l'ALÉNA, déc. 2002). Ce rapport nous apprend aussi que le Canada, entre 1994 et 2000, a réduit de 40 % les dépenses allouées à l'environnement, notamment à l'inspection. Au Québec, le projet de loi 30 prévoyant une taxe à l'enfouissement des déchets n'est toujours pas adopté. Que ferons-nous avec tous ces déchets ?



Nos responsabilités. Finalement, nous devons remettre en question certains comportements ou habitudes que nous avons comme consommatrices et consommateurs. Si nous tenons compte de tous les éléments qui précèdent, il est urgent de produire, de consommer et de « jeter » autrement car ces trois activités sont reliées. Par exemple, lorsque nous faisons le marché, nous pourrions nous laisser guider au cours de nos achats par les **3N-J** pour le **nu** (sans emballage ou avec le moins possible d'emballage), le **non-loin** (produits locaux, ce qui évite le transport), le **naturel** (avec le moins possible de résidus de toutes sortes, d'OGM...) et le **juste** (aliments produits dans des conditions justes ou équitables, éviter les produits de multinationales). En plus de contribuer, par nos achats, à réduire la pollution, nous améliorerons notre santé et encouragerons des façons de produire plus respectueuses de la vie et des personnes.